

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU et Madame Catherine GOULLAT, adjointes au maire ;

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Inès DIAS, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU	procuration à M. Bernard FREDON
Mme Catherine GOULLAT	procuration à Mme Chantal CORDELIER
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à M. Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
Mme Martine MACIASZEK	procuration à Mme Cécilia VALOR
M. Philippe MEREAU	procuration à Mme Valérie JULIEN
M. Sandro Filipe MARTINS	procuration à M Laurent ECHALIER
Mme Inès DIAS	procuration à Mme Sylvie MENDES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie MENDES

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET : Prime de responsabilité du Directeur Général des Services

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, modifié par décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2003 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Considérant l'évolution du droit positif et afin de satisfaire aux règles de la comptabilité publique précisées

Considérant qu'il convient d'actualiser par délibération du conseil municipal l'attribution de la prime de responsabilité au Directeur Général des Services conformément aux dispositions du Décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Considérant que son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les dispositions fixées par décret relatives à la prime de responsabilité du Directeur Général des Services présentées ci-dessus par le rapporteur.
- **De Fixer** le taux de prime de responsabilité du Directeur Général des Services à 15 % du traitement brut payable mensuellement.

Le Maire
Chantal CORDELIER



La secrétaire de séance
Sylvie MENDES



Délibération reçue en Préfecture le : 24 JUIN 2025
Publiée ou affichée ou notifiée le :
Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU et Madame Catherine GOULLAT, adjointes au maire ;

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Inès DIAS, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU	procuration à M. Bernard FREDON
Mme Catherine GOULLAT	procuration à Mme Chantal CORDELIER
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à M. Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
Mme Martine MACIASZEK	procuration à Mme Cécilia VALOR
M. Philippe MEREAU	procuration à Mme Valérie JULIEN
M. Sandro Filipe MARTINS	procuration à M Laurent ECHALIER
Mme Inès DIAS	procuration à Mme Sylvie MENDES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie MENDES

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET : Forfait Mobilités Durables

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n°20230-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 septembre 2019,

La présente délibération se substitue à la délibération 2019-09-03 du 30 septembre 2019

Considérant le « forfait mobilités durables », mis en place en 2020, afin d'inciter les agents communaux à utiliser des modes de transports alternatifs à la voiture, de favoriser les mobilités douces et d'encourager la transition énergétique en limitant la consommation d'énergies fossiles.

Considérant l'évolution législative et réglementaire qui permet aujourd'hui d'étendre le dispositif à l'ensemble des moyens de transports catégorisés en mobilités douces, et d'en faire bénéficier les agents titulaires et contractuels tout en précisant les modalités de participation.

Considérant que les moyens de transport qui permettent aux agents de la fonction publique territoriale de bénéficier du dispositif sont :

- le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- un vélo (électrique ou non) ;
- un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, monoroue, gyropode...).

Considérant qu'il est possible également de percevoir le forfait mobilités durables **lors de l'emprunt, en complément d'un de ces moyens de locomotion, d'un transport collectif pour une partie des trajets effectués au cours de l'année entre le domicile et le lieu de travail.**

Considérant que le bénéfice du forfait mobilités durables s'applique aux fonctionnaires et contractuels.

Considérant que son montant annuel dépend du nombre de jours pendant lesquels l'un des moyens de transport y ouvrant droit est utilisé :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Considérant que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une attestation sur l'honneur, établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé, et que l'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Considérant que ces montants seront revalorisés en fonction des plafonds fixés réglementairement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les modalités du Forfait Mobilités Durables présentée ci-dessus par le rapporteur.

Le Maire
Chantal CORDELIER



La secrétaire de séance
Sylvie MENDES



Délibération reçue en Préfecture le :
Publiée ou affichée ou notifiée le : 24 JUIN 2025
Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU et Madame Catherine GOULLAT, adjointes au maire ;

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Inès DIAS, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU	procuration à M. Bernard FREDON
Mme Catherine GOULLAT	procuration à Mme Chantal CORDELIER
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à M. Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
Mme Martine MACIASZEK	procuration à Mme Cécilia VALOR
M. Philippe MEREAU	procuration à Mme Valérie JULIEN
M. Sandro Filipe MARTINS	procuration à M Laurent ECHALIER
Mme Inès DIAS	procuration à Mme Sylvie MENDES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie MENDES

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par leurs organes délibérants.

Régulièrement l'assemblée délibérante est amenée à mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte à la fois :

- Des adaptations à opérer dans l'organisation des services qui peuvent engendrer des suppressions ou créations de postes.
- De l'évolution de carrière des agents, matérialisée par les avancements de grade et les promotions internes décidées annuellement par l'autorité territoriale.
- Des départs à la retraite.
- Des changements de filière.
- Des réussites des agents aux concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale.

A l'occasion de cette mise à jour, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des effectifs au 1^{er} juillet 2025

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2025
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
			Attaché hors classe	1	0	0
			Attaché principal	1	0	0
			Attaché	1	0	0
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Rédacteur	2	1	1
	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	1	0
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2	0
			Adjoint administratif	3	0	1

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
CULTURELLE	A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	1	0
	B	Assistants d'enseignements artistiques	Assistant d'enseignements artistiques	1	0	1
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1	0
			Ingénieur	1	0	0
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	0
			Agent de maîtrise	1	0	0
		Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2.86	2	0
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5.82	1	0
			Adioint technique	7.76	3.8	2.96

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
POLICE MUNICIPALE	C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	0
			Brigadier de police municipale	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
SPORTIVE	B	Educateurs des APS	Educateurs des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ANIMATION	B	Animateurs	Animateur	1	1	0
	C	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	1	0
			Adjoint d'animation	3.93	1.93	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	1	0
			Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	0	2

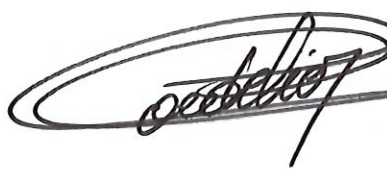
CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE CONTRAT	GRADE	EFFECTIF
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation	9
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	3

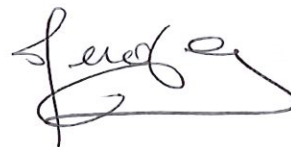
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer**, afin de répondre aux besoins des services et à une organisation plus opérationnelle :
 - 0,04 ETP poste d'adjoint technique
- **De supprimer**, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2025 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- **De supprimer**, après décision du Président du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2025, suite aux avancements de grade :
 - 1 poste d'ingénieur
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire
Chantal CORDELIER




La secrétaire de séance
Sylvie MENDES



Délibération reçue en Préfecture le : 24 JUIN 2025
Publiée ou affichée ou notifiée le :
Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation
Renaud VIBERT, DGS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Fiorina MOREAU et Madame Catherine GOULLAT, adjointes au maire ;

Madame Patricia DA CUNHA, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Inès DIAS, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Fiorina MOREAU	procuration à M. Bernard FREDON
Mme Catherine GOULLAT	procuration à Mme Chantal CORDELIER
Mme Patricia DA CUNHA	procuration à M. Gilles COUVIDAT
M. Fabrice PORCHERON	procuration à M. Robert ARNOLDO
Mme Martine MACIASZEK	procuration à Mme Cécilia VALOR
M. Philippe MEREAU	procuration à Mme Valérie JULIEN
M. Sandro Filipe MARTINS	procuration à M Laurent ECHALIER
Mme Inès DIAS	procuration à Mme Sylvie MENDES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie MENDES

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET : Restaurant scolaire : « Action zéro gâchis, trop bon pour être jeté ».

Rapporteur : Rémi Falcand

Parmi les 5 grandes mesures de la Loi Egalim visant à tendre vers une alimentation de qualité et durable, les actions qui réduisent le gaspillage alimentaire arrivent en deuxième rang après la mise en place d'un approvisionnement plus durable et de qualité.

La municipalité s'efforce d'appliquer ces grandes mesures y compris la diversification des sources de protéines, la fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques et l'information des convives.

La qualité des menus proposés, comme la juste estimation du nombre de convives participant à réduire le gaspillage. Cependant, cela ne suffit pas pour atteindre le zéro gâchis avec des denrées « trop bonne pour être jetées ». C'est pourquoi il est proposé de fournir aux familles inscrites au restaurant scolaire, des portions du menu qui n'ont pas été consommées par les enfants et dont les qualités nutritionnelles répondent aux exigences de sécurité alimentaire.

En effet les repas élaborés au restaurant scolaire sont encore consommables trois jours après leur production.

Ainsi, il est envisagé de revendre des portions du plat principal aux familles inscrites sur le portail familles. Ce dispositif répond à l'objectif de lutte contre le gaspillage en rendant accessible des produits qui, sinon, seraient jetés. C'est une mesure qui a l'assentiment des représentants des parents d'élèves qui se sont exprimés en ce sens lors de commissions menus auxquelles ils participent.

Il est précisé que ces portions seraient servies dans des contenants éco responsables pour des raisons de sécurité sanitaire d'une part, et d'autre part, pour calibrer les portions revendues.

Le tarif envisagé est de 1 € pour couvrir les frais, car l'objectif n'est pas de réaliser un gain financier puisque les produits seraient sinon jetés, mais de rendre attractif le dispositif, et de proposer un plat à un prix particulièrement abordable. La mise en place est programmée en septembre.

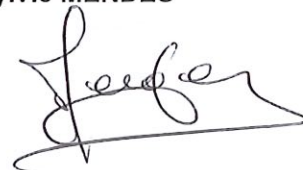
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le dispositif « Action zéro gâchis, trop bon pour être jeté ».
- **De fixer** à un euro la portion du plat principal non consommé par les élèves et revendu aux familles inscrites sur le portail famille.

Le Maire
Chantal CORDELIER




La secrétaire de séance
Sylvie MENDES



Délibération reçue en Préfecture le : 24 JUIN 2025
Publiée ou affichée ou notifiée le :
Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

